

Délibération 2022 / 11-17

L'an deux mil vingt-deux le lundi 28 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-Jacques BORD, Didier LASSÉCHÈRE, Maurice BESSE, Jean-François CHAMPEAU, Cédric LECOMTE, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, France-Noëlle GIMENEZ, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Étaient excusés : Mrs Christian FAUGERON (Procuration à Claudine DAURY-NEYRET), Jacques FAURE (Procuration à Mme France-Noëlle GIMENEZ), Anthony BUYS (Procuration à Monsieur Raymond RABETEAU), Arnaud PICOUT.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme Claudine DAURY-NEYRET.

* * * * *

RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR LES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50%

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-8 5°,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le tableau des effectifs en date du 23 septembre 2019,

Sachant que trois postes d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet ne sont pas pourvus pour une durée hebdomadaire de :

1^{er} poste : 4 / 35 h

2^{ème} poste : 3,50 / 35 h

sachant que ces emplois ont vocation à être occupés par un fonctionnaire,

- **décide**, compte tenu de la durée hebdomadaire de service inférieure à 17h30, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra **excéder 6 ans**. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle et du niveau scolaire.

La rémunération sera déterminée en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade des adjoints techniques.

- **charge** Monsieur le Maire de la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 
ID : 023-212316509-20221128-20221117-DE

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

Fait et délibéré en Mairie, le 28 novembre 2022.

Le Maire,



Raymond RABETEAU